



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 295 / 2025**

***Objet : Réglementation
temporaire de la circulation Rue
de la Maletière***

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par l'entreprise TPO
(1271 Route Départementale 30 – 69670 Vaugneray ☎ : 06.63.42.54.82) pour le compte du
Syndicat Intercommunal Des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre le renouvellement des conduites d'eau potable, Rue de la Maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, Rue de la Maletière, à partir de la Rue du Laval jusqu'au N° 32, Rue de la Maletière, du lundi 20 octobre 2025, 7 heures 30, au vendredi 20 décembre 2025, 16 heures 30. La circulation sera réouverte les samedis et dimanches, avec circulation alternée gérée par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Les véhicules du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont pas concernés par cette interdiction. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copies du présent arrêté seront transmises à :
Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Urgence G.R.D.F.,
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Monsieur Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 16.10.2025

Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69670 VAUGNERAY

Tél : 04 78 45 80 48 - Fax : 04 78 45 89 74 - mairie@vaugneray.com - www.vaugneray.com